

## **Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à vingt heures, se sont réunis à la mairie de Saint-Lumine-de-Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 30 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Bernard MAILLARD, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

**Etaient présents :** ARTAUD Emmanuel, BACHELIER Sandrine, BENOIT Frédéric, BREUX François-Frédéric, CADIOU Hélène, CAILLON Louissette, CHATELLIER Christian, CHICHET Audrey, DRAPEAU Yannick, DUVAL Fabien, FRESLON Alison, GROSSAUD Christelle, GUILLOU Xavier, MAILLARD Bernard, MERLAND Jessica, MOREAU Francine, PRIEUR Teddy, RIVIERE Marie-Françoise, SIONNEAU Erwann.

**Secrétaire de séance :** Audrey CHICHET

<u>Nombre de membres en exercice</u>	19
<u>Quorum</u>	10
<u>Nombre de Membres présents</u>	19
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	19
<u>Votes Pour</u>	19
<u>Votes Contre</u>	0
<u>Abstentions</u>	0

### **Délibération N°15-2026**

#### **Délibération portant désignation des délégués au sein du TE44**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat mixte Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44).

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il doit être procédé à l'élection des délégués appelés à représenter la commune au sein de TE44 et à participer aux collèges électoraux en vue de l'élection du Comité syndical.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes en vertu de l'article L.5711-1 du même code, les délégués sont élus :

- au scrutin uninominal,
- à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- à la majorité relative en cas de troisième tour.

Il est précisé qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être élus.

Par ailleurs, il est indiqué que TE44 et Enedis recommandent la désignation, par le Maire, d'un référent aléas climatiques (anciennement « référent tempête »), chargé d'assurer un contact direct et opérationnel avec Enedis, de faciliter la localisation des anomalies sur le réseau et de relayer les messages de prévention et de sécurité relatifs au risque électrique.

Il est recommandé que le représentant titulaire de la commune auprès de TE44 assure cette mission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et en l'absence de demandes écrites de ne pas recourir au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
N° 202600415-2026-AL  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5711-1 ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44) ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'élire les délégués de la commune auprès de TE44 pour la durée du mandat municipal ;

Considérant la nécessité de désigner un référent aléas climatiques pour la commune ;

#### Élection du délégué titulaire

1er tour de scrutin (scrutin uninominal) :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Fabien DUVAL : 19 voix

#### Élection du délégué suppléant

1er tour de scrutin (scrutin uninominal) :

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Alison FRESLON : 19 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Proclame,

- Monsieur Fabien DUVAL, ayant obtenu la majorité absolue, délégué titulaire de la commune auprès de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44).

Proclame,

- Madame Alison FRESLON, ayant obtenu la majorité absolue, déléguée suppléante de la commune auprès de Territoire d'Énergie Loire-Atlantique (TE44).

Prend acte,

- de la désignation par Monsieur le Maire de Monsieur Fabien DUVAL, délégué titulaire auprès de TE44, en qualité de référent aléas climatiques (anciennement référent tempête) de la commune.

Autorise,

- Le Maire à transmettre les coordonnées des élus concernés à TE44.

Autorise,

- Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Reçu de réception en préfecture  
044-214401739-20260504-15-2026-AI  
Date de télétransmission : 07/05/2026  
Date de réception préfecture : 07/05/2026

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la réception en  
Préfecture et de sa publication.  
La présente délibération peut  
faire l'objet d'un recours devant  
le tribunal administratif de  
Nantes (6 Allée de l'île Gloriette-  
CS 24111-440410 NANTES)  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication  
et/ou sa notification.

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 04 mai 2026.

Audrey CHICHET,  
Secrétaire de séance.

Bernard MAILLARD,  
Maire.

